

**COMPTE-RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 14 novembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 14 novembre , à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de JOSSIGNY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Jossigny, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrick MAILLARD.

Monsieur le Président, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur FEAUVEAU Christian a été désigné pour remplir cette fonction.

Présents: Mmes CHEVALLIER et PAULINO
Mrs COUÏC, ESCH, EZINE, FEAUVEAU, GROSBOIS et HENRIOL

Absents Excusés :

Mme THOMAS pouvoir à Sylvia
Mr FATIS pouvoir à Mr COUÏC
Mme BRANSTAETTER, Mr ROSA, Mr POTTIER et Mr TOINON

DELIBERATION N°2023/23

INTERCOMMUNALITE – Approbation de la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire
--

Lors du bureau communautaire du lundi 11 septembre 2023, un échange a eu lieu sur l'ajout de compétences supplémentaires définies librement aux statuts de Marne et Gondoire.

Ces compétences sont les suivantes :

- Santé : création et gestion de maisons de santé pluridisciplinaires et/ou de pôle médical
- Lecture publique : gestion du service public assuré par les bibliothèques et mise en réseau des équipements
- Création, extension et gestion de crématoriums et de sites cinéraires
- Participation aux actions intercommunales en faveur de l'emploi, dont les missions locales
- Subventions aux associations et clubs utilisant un centre aquatique intercommunal
- Energies renouvelables : Réalisation et mise en œuvre d'un schéma directeur des Energies Renouvelables et de Récupération (EnR&R) ; conseiller, accompagner, aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter des installations de production d'électricité
- Economie d'énergie : conseil

Le Conseil Communautaire du 16 octobre 2023 a approuvé ses statuts en ces termes, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 11 septembre

2023,

Vu l'avis favorable unanime du Conseil Communautaire en date du 16 octobre 2023,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, un contre Mr FATIS.

- ❖ **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de « Marne et Gondoire » annexés à la présente délibération ;
- ❖ **AUTORISE** le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération dans les délais requis.

DELIBERATION N°2023/24

Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général, budget annexe CCAS.

Les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux (eau, assainissement collectif et non collectif, transports urbains, zones d'activités, parking, ...¹) continueront d'utiliser la comptabilité M4 et ses déclinaisons (M4x et M4x).

Les organismes «satellites» de la commune (CCAS, Caisse des Écoles, etc...) appliqueront également le référentiel M57 à la même date.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
 2. Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
 3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;
-

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

Le conseil municipal de Jossigny

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, un contre Mr FATIS,

ADOpte par droit d'option en version abrégé, référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

PRÉCISE que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : budget général, budget annexe CCAS;

AUTORISE Madame/Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2023/25

SDESM – ADHESION DES COMMUNES DE DAMMARTIN-EN-GOELE ET HERICY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI N°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n° 2023-023 du comité syndical du 9 mars 2023 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Dammartin en Goële

Vu la délibération n°2023-50 du comité syndical du 6 avril 2023 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune d'Héricy ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM 5(Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Dammartin-en-Goële et Héricy.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité, un contre Mr FATIS, des membres présents et représentés :

. **APPROUVE** l'adhésion des communes de Dammartin-en-Goële et Héricy

DELIBERATION N°2023/26

CREATION DE ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

VU le code de l'énergie et en particulier son article L141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes ;

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

VU l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 et l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

VU le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ;
VU le courrier de Madame la Ministre de la transition Energétique du 29 juin 2023 ;
VU le courrier de Monsieur le Préfet de Seine et Marne du 30 juin 2023 ;
VU le schéma régional climat air énergie de la région Ile-de-France approuvé par le conseil régional Ile-de-France le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de la région Île-de-France le 14 décembre 2012 ;
VU la délibération n° 2022/076 du conseil communautaire en date du 3 octobre 2022, adoptant le plan climat air énergie territorial de la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire ;
VU la délibération n° 2023/75 du conseil communautaire en date du 16 octobre 2023, adoptant le Schéma Directeur des Energies Renouvelables et de Récupération de la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire ;

CONSIDERANT que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

CONSIDERANT que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies ;

CONSIDERANT que l'élaboration des zones d'accélération énergies renouvelables a fait l'objet d'une concertation du public du 20 octobre 2023 au 10 novembre 2023

CONSIDERANT que l'élaboration des zones d'accélération énergies renouvelables a fait l'objet d'un débat en instance communautaire en date du 16 octobre 2023

CONSIDERANT que la commune de Jossigny a souhaité mettre en adéquation la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie et du Schéma Directeur des Energies de Marne et Gondoire avec les zones d'accélération des énergies renouvelables ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de protéger la qualité de vie des habitants et la qualité des paysages ;

CONSIDERANT les cartes des différentes filières énergétiques annexées à la présente délibération ;

Il est demandé au conseil municipal :

1. D'approuver les cartes annexées au titre des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables
2. D'autoriser M.le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
3. D'autoriser le Maire à transmettre au référent préfectoral, M. Nicolas HONORE, Sous-Préfet de Meaux, les cartes ci-jointes au titre des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables de la commune
4. D'indiquer que le dossier avec cartographie sera mis à disposition du public sur le site internet de la commune pour concertation

DELIBERATION N°2023/27

DELIBERATION AUTORISANT L'AUTORITE TERRITORIALE A SIGNER LA CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LE SERVICE INTERIM TERRITORIAL DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 334-3 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités et les établissements publics ne peuvent avoir recours au service des entreprises mentionnées à l'article L. 1251-1 du code du travail que lorsque le centre de gestion dont ils relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement d'agents prévue à l'article L. 452-44 du Code Général de la Fonction Publique ;

CONSIDÉRANT que cet article L. 452-44 prévoit que les Centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents territoriaux momentanément indisponibles, pour effectuer des missions temporaires, pour pourvoir un emploi vacant qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet ;

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L. 452-30 du Code Général de la Fonction Publique, par convention définissant notamment les modalités de financement du recours au service d'intérim territorial ;

CONSIDÉRANT que le centre départemental de gestion de Seine-et-Marne a créé le service intérim territorial pour proposer aux collectivités et aux établissements publics, par de la mise à disposition, du personnel de renfort ou de remplacement ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer au service intérim territorial mis en place par le centre départemental de gestion de Seine-et-Marne ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention cadre d'adhésion au service intérim territorial du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, ainsi que les documents y afférents,

- AUTORISE Monsieur le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de services, au service intérim territorial du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne,

- DIT que les dépenses nécessaires, liées aux mises à dispositions de personnel par le service intérim territorial du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

L'ordre du jour étant épuisé

Mr le Maire fait part des différents points d'informations :

- dépôt d'un dossier d'information pour une antenne SFR de 42 mètres
- le 16 novembre – journée du bien être et de l'obésité à la grange
- le 7 novembre : inauguration de la Parapharmacie
- Bordurage rue de Lagny : notification d'accord
- Elections européennes le 9 juin 2024
- achat d'un broyeur à végétaux et d'une tondeuse
- installation des décorations de Noël le 29 novembre 2023

Monsieur le Maire souhaite remercier les participants à la cérémonie du 11 novembre.

Monsieur le Maire souhaite également que les commissions travaux, animation et finances puissent se réunir rapidement afin d'élaborer notre budget 2024.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des dates à retenir :

- le 10 décembre – repas des anciens
- le 16 décembre – Noël des enfants
- le 20 janvier – vœux de Jossigny

Le prochain conseil municipal est prévu le 12 décembre 2024.

Monsieur COUIC informe le conseil municipal que le prochain mara trail devrait avoir lieu le 29 septembre 2024.

Il informe également que le Sietrem propose une levée des encombrants à la demande. Les membres du conseil municipal ouvrent un débat sur le sujet. Des réflexions sont à mener avant modifications.

Mme CHEVALLIER rappelle que la pose des sapins aura lieu le 25/11 ou le 2/12.
Elle demande si des volontaires seront disponibles pour le goûter des enfants le 16/12.

Mr GROSBOIS évoque le compostage et son obligation à partir du 1 janvier 2024.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21 heures 35